

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N°: PA 2022-0303 Date: 28 juillet 2022

Nº Acte: 3.5

Mis en ligne le : n 5 AOUT 2022

Objet: Animation sportives de proximité dans les quartiers sud et les quartiers nord pour un public 6-15 ans, organisée par les associations sportives suivantes : Vitrolles Rugby Club, Tennis Club de Vitrolles, Vitrolles Sport Basket Ball, Judo Sport Vitrolles, Takeda Budo Vitrolles, Vitrolles Triathlon, Vitrolles Volley Ball, Vitrolles Running DM, Vitrolles Taekwondo Club, Maison pour Tous, La Compagnie Frenetiks et Urban Sport Truck ADDAP 13

<u>Lieux</u>: Place de la Liberté - Square des Rameaux - City Stade Lapierre - Place Georges Brassens

- Allée Philippe de Brocard

Dates: 22; 23; 25 et 26 août 2022

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal nº 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n°03-363 en date du 30 octobre 2003,

Considérant que les sites seront occupés les 22 ; 23 ; 25 et 26 août 2022 selon le calendrier défini dans l'article 3.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Les associations sportives de Vitrolles Rugby Club, Tennis Club de Vitrolles, Vitrolles Sport Basket Ball, Judo Sport Vitrolles, Takeda Budo Vitrolles, Vitrolles Triathlon, Vitrolles Volley Ball, Vitrolles Running DM , Vitrolles Taekwondo Club, Maison pour Tous, La Compagnie Frenetiks et Urban Sport Truck ADDAP 13 sont autorisées à organiser des activités sportives pour un public de 6-15 ans :

Les lundi 22 ; mardi 23 ; jeudi 25 et vendredi 26 août 2022 de 17h30 à 20h30 sur la place de la Liberté, le city stade Lapierre, le Square des Rameaux, la place Georges Brassens, la rue du Rucher, sur le city stade Lapierre.

La manifestation est susceptible d'être annulée en fonction des conditions météorologiques.

Article 2

Date/ Horaires	LIEU DE PRATIQUE	ASSOCIATIONS
Lundi 22 août 17h30/20h3 0	Place de la Liberté (annexe 1 - lieu A) Square des Rameaux (annexe 1 – lieu B City Stade (annexe 2 – Lieu 2)	Fourgon Urban sport truck ADDAP 13, Vitrolles volley ball, MPT, Vitrolles rugby club, compagnie frénétiks, Vitrolles taekwondo sport
Mardi 23 août 17h30/20h3 0	Place Georges Brassens (Annexe 2 – lieu 1) City Stade Lapierre (Annexe 2 – lieu 2) Allée Philippe de Brocard (Annexe 2 – lieu 3)	Fourgon Urban sport truck ADDAP 13, Vitrolles rugby club, judo sport Vitrolles, takeda budo Vitrolles, Vitrolles triathlon, Vitrolles running, Vitrolles sport basket ball, compagnie Frenetiks
Jeudi 25 août 17h30/20h3 0	Place de la Liberté (annexe 1 - lieu A) Square des Rameaux (annexe 1 – lieu B City Stade (annexe 2 – Lieu 2)	Fourgon Urban sport truck ADDAP 13, tennis club Vitrolles, Vitrolles triathlon, judo, sport Vitrolles, takeda budo Vitrolles, Vitrolles running, Vitrolles sport basket-ball
Vendredi 26 août 17h30/20h3 0	Place Georges Brassens (Annexe 2 – lieu 1) City Stade Lapierre (Annexe 2 – lieu 2) Allée Philippe de Brocard (Annexe 2 – lieu 3)	Fourgon Urban sport truck ADDAP 13, Tennis club Vitrolles, Vitrolles volley ball, MPT, Vitrolles taekwondo sport

Article 3

Les 23 et 26 août 2022 de 17h30 à 20h30, les organisateurs s'assureront que les barrières DFCI de l'allée Philippe de Brocard et Allée du Rucher soient fermées (annexe 2).

Par ailleurs, les associations veilleront que la manifestation reste accessible pour les secours. Elles devront se référer à la note relative à l'adaptation de la posture Vigipirate du 6 octobre 2016.

Article 4

Les associations sont tenues d'assurer leurs activités dans le cadre de cette manifestation et s'engagent à être à jour de leur police d'assurance.

Article 5

Le service de la Voirie sera chargé d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours avant la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

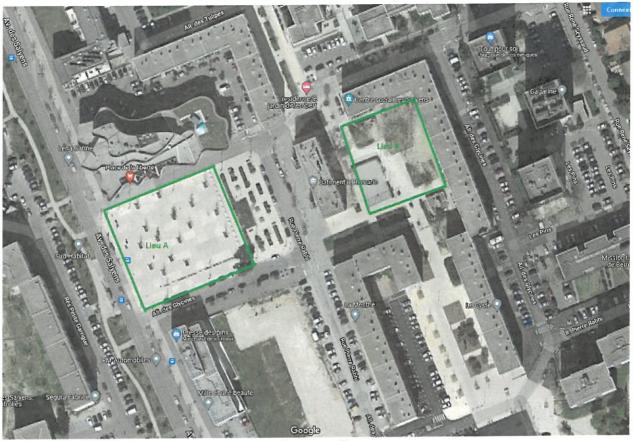
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Education,
- Madame la Directrice de la Solidarité,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Présidente de l'association Judo Sport Vitrolles,
- Monsieur le Président de l'association Takeda Budo Vitrolles,
- Monsieur le Président de l'association Vitrolles Rugby Club,
- Monsieur le Président de l'association Tennis Club Vitrolles,
- Monsieur le Président de l'association Vitrolles Basket-Ball,
- Monsieur le Président de l'association Vitrolles Triathlon,
- Madame la Présidente de l'association Vitrolles Volley Ball,
- Monsieur le Président de l'association Vitrolles Taekwondo Club,
- Monsieur le Président de l'association Vitrolles Running,
- Monsieur le Président de l'association Maison Pour Tous,
- Madame la Présidente de l'association La Compagnie Frénétiks,
- Madame la Présidente de l'association ADDAP 13,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,

Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 1



Annexe 2

Lieu de la manifestation Accès à fermer au moyen d'une barrière DFCI



НОТ